

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02/07/2019**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
15	14

L'an 2019, le 2 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 25/06/2019.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAEVIEN Michel, Mme MESLIN Isabelle, M. PLESSIS Maurice, Mme LELOUP Elise, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, M. MARTIN Gabriel, M. TROCHON Jean-Louis, Mme KIEPURA Sophie, Mme EUZEN Rébecca, Mme LESACHER Gweltazenn, Mme KERBIRIOU Marie-Anne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BIET Jean-Pierre à Mme MESLIN Isabelle

**A été nommée secrétaire** : M. TROCHON Jean-Louis

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20:30. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. TROCHON Jean-Louis est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la séance du 21 Mai 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

**2019/039 : ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE  
ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics;  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés public;  
Vu la délibération 2019-036 du conseil municipal en date du 21 mai 2019 autorisant le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas à la cantine;  
Vu les crédits inscrits au budget 2018 de la Commune;  
Considérant l'avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme de dématérialisation Mégalis Bretagne  
Considérant les 3 offres reçues dans les délais;  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offre  
Considérant l'offre économiquement la mieux disante émanant d'Océane de Restauration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONCLUT** avec Océane de Restauration, le marché de fourniture et la livraison de repas à la cantine
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché

- **2019/040 : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget 2018 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-6419 Remboursement sur rémunération du personnel	- €	- €	- €	8 309.98 €
D-023 - Virement à la section d'investissement	- €	8 309.98 €	- €	- €
D-020 - Dépenses imprévues	5 000.00 €	- €	- €	- €
R-021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	8 309.98 €
D-21534-297 - Effacement de reseaux village La Poulrière	- €	9 321.40 €	- €	- €
D-2283-184 - Acquisition de matériel bureautique	- €	1 024.00 €	- €	- €
D-2318-306 - Equipements Terrain de football	- €	2 271.60 €	- €	- €
D-2318-307 - Equipements écoles	- €	692.98 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux virements de crédits votés

### **2019/041 : DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION D'UN ARRET DE CAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la création d'un arrêt de car à la Roche Blanche. Cet arrêt doit être créé par la commune avec l'accord du département.

La Région Bretagne, en charge des transports subventionne ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** du principe de réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de la Région pour ce projet,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## **2019/042 : SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,

Monsieur le Maire expose au Conseil que les deux régies de vente de tickets sont obsolètes. En effet, avec le passage à la facturation, peu de familles utilisent encore ce système.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recette de tickets de cantine à compter du 1er aout 2019
- **APPROUVE** la suppression de la régie de recette de tickets de garderie à compter du 1er aout 2019
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2019/043 : TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 01/07/2005, modifié les 05/04/2007 et 29/11/2007, et mis à jour le 19/09/2016,

Vu la délibération 2011/047 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2%
- **DECIDE** d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme 100% des surfaces des abris de jardins, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

## **2019/044 : FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education et notamment ses articles R351-52 et suivant

Vu la délibération 2018/040 du 5 juillet 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les tarifs de la Cantine et de la Garderie. Il rappelle que les tarifs appliqués pour l'année 2018/2019 sont les suivants :

2.80€ le ticket repas à la Cantine

1.90€ le ticket Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs comme suit :
  - 2.80€ le ticket repas à la Cantine
  - 1.90€ le ticket Garderie
- **DIT** que les tarifs seront applicables à partir du 10 juillet 2019

## **2019/045 : DEMANDE DE PARTICIPATION - RASED**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier que nous a fait parvenir la Ville de CANCALE concernant le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé pour les Elèves en Difficulté) : Fournitures administratives, petit matériel, frais de télécommunication....)

Le RASED est situé dans les locaux de l'école élémentaire Les Terre-Neuvas à Cancale. La Commune supporte seule les frais de fonctionnement.

La commune de CANCALE demande une participation financière au prorata du nombre d'élèves pour chaque commune concernée. Cette participation par élève sera calculée à partir du Compte Administratif du RASED de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la demande de participation financière au coût de fonctionnement RASED

## **2019/046 : DEMANDE DE PARTICIPATION - VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la demande de participation à un voyage linguistique dans le cadre scolaire

Comme pour toutes ces demandes depuis le début du mandat, Monsieur le Maire propose de participer, auprès de la famille, pour un montant de 40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la proposition du Maire

## **2019/047 : PROPOSITION DE CESSION - PARCELLE ZN 82**

Le Maire expose au conseil la proposition de cession de la parcelle ZN82 à la Commune. Cette proposition émane du Conseil Départemental. Pour cette cession, aucun frais n'est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

## **2019/048 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juin 2019

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A
  - **ATTACHES** : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>GROUPE S DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	<i>Secrétaire Général</i>	3000 €	4000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

#### ENCADREMENT :

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action

#### TECHNICITE, EXPERTISE

- Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative

- Diversité des tâches

#### SUJETIONS PARTICULIERES

- Exposition aux risques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique

- Tension Mentale
  - Variabilité des horaires
- CRITERES COMPLEMENTAIRES**
- Capacité à exploiter l'expérience acquise

- Catégories C

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	1800 €	4200 €	12 600.00 €
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	900 €	1800 €	12 000.00 €
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	360 €	900 €	12 000.00 €
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	360 €	12 000.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

**ENCADREMENT :**

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action

**TECHNICITE, EXPERTISE**

- Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches

**SUJETIONS PARTICULIERES**

- Exposition aux risques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension Mentale
- Variabilité des horaires

**CRITERES COMPLEMENTAIRES**

- Capacité à exploiter l'expérience acquise

- **ATSEM** : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	1800 €	4200 €	12 600.00 €
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	900 €	1800 €	12 000.00 €
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	360 €	900 €	12 000.00 €
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	360 €	12 000.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

**ENCADREMENT :**

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action

**TECHNICITE, EXPERTISE**

- Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative

**SUJETIONS PARTICULIERES**

- Exposition aux risques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension Mentale
- Variabilité des horaires

**CRITERES COMPLEMENTAIRES**

- Capacité à exploiter l'expérience acquise

- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des



administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents techniques territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	1800 €	4200 €	12 600.00 €
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	900 €	1800 €	12 000.00 €
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	360 €	900 €	12 000.00 €
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	360 €	12 000.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

**ENCADREMENT :**

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action

**TECHNICITE, EXPERTISE**

- Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative

- Diversité des tâches

**SUJETIONS PARTICULIERES**

- Exposition aux risques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension Mentale

- Variabilité des horaires

**CRITERES COMPLEMENTAIRES**

- Capacité à exploiter l'expérience acquise

- **AGENTS SOCIAUX :** Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	1800 €	4200 €	12 600.00 €
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	900 €	1800 €	12 000.00 €
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	360 €	900 €	12 000.00 €
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	360 €	12 000.00 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

**ENCADREMENT :**

- Responsabilité d'encadrement
- Ampleur du champ d'action

**TECHNICITE, EXPERTISE**

- Niveau de technicité
- Autonomie
- Initiative

- Diversité des tâches

**SUJETIONS PARTICULIERES**

- Exposition aux risques
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension Mentale

- Variabilité des horaires

**CRITERES COMPLEMENTAIRES**

- Capacité à exploiter l'expérience acquise

**C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

**D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. ne sera pas versée à l'agent
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pour tout autre cas de maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu durant toute la durée de l'absence

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *efficacité dans l'emploi*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions supérieures*

– Catégories A

- **ATTACHES** : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>GRUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	<i>Secrétaire Général</i>	450.00 €	720.00 €	6 390.00 €

– Catégories C

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS** : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	180.00 €	420.00 €	1 260 €
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	90.00 €	180.00 €	1 200 €
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	36.00 €	90.00 €	1 200 €
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	36.00 €	1 200 €

- **ATSEM** : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	180.00 €	420.00 €	<b>1 260 €</b>
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	90.00 €	180.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	36.00 €	90.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	36.00 €	<b>1 200 €</b>

- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents techniques territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
-----------------------------	------------------------------------	---------------------	---------------------	---

<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	180.00 €	420.00 €	<b>1 260 €</b>
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	90.00 €	180.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	36.00 €	90.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	36.00 €	<b>1 200 €</b>

- **AGENTS SOCIAUX** : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
<b>G1</b>	Agent avec responsabilité d'encadrement ou financière	180.00 €	420.00 €	<b>1 260 €</b>
<b>G2</b>	Agent d'exécution avec complexité importante	90.00 €	180.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G3</b>	Agent d'exécution avec polyvalence	36.00 €	90.00 €	<b>1 200 €</b>
<b>G4</b>	Agent d'exécution	€ -	36.00 €	<b>1 200 €</b>

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CI ne sera pas versée à l'agent
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Pour tout autre cas de maladie, le versement du CI sera suspendu durant toute la durée de l'absence

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2019  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet tel que présenté

## **2019/049 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire, **CONSIDÉRANT** à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2019, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 sera la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18</b>	<b>DROIT COMMUN</b>
Dol-de-Bretagne	5 651	9
Pleine-Fougères	1 984	3
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	2
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	1
Cherrueix	1 121	1



Mont-Dol	1 109	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	1
Roz-sur-Couesnon	1 011	1
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>35</b>

**CONSIDÉRANT** que l'accord local décidé depuis la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,  
**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18</b>	<b>Proposition ACCORD LOCAL</b>
Dol-de-Bretagne	5 651	<b>8</b>
Pleine-Fougères	1 984	<b>4</b>
Baguer-Morvan	1 699	<b>3</b>
Baguer-Pican	1 661	<b>3</b>
Epiniac	1 426	<b>2</b>
Roz-Landrieux	1 339	<b>2</b>
La Boussac	1 162	<b>2</b>
Saint-Broladre	1 129	<b>2</b>
Cherrueix	1 121	<b>2</b>
Mont-Dol	1 109	<b>2</b>
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	<b>2</b>
Roz-sur-Couesnon	1 011	<b>2</b>
Sougeal	605	<b>1</b>

Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>41</b>

**CONSIDERANT** que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT.

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. **Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2019.**

**VU** la délibération n°2019-75 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant l'accord local exposé ci-dessus,

**Après avoir entendu l'exposé de de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la répartition des sièges par accord local suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18</b>	<b>Proposition ACCORD LOCAL</b>
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2

Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
<b>TOTAL</b>	<b>23 537</b>	<b>41</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### Enquêtes Publiques

- **Restauration et entretien des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques des bassins côtiers de Dol de Bretagne:** Avis favorable du Conseil
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Avranches Mont Saint-Michel:** Le Conseil ne souhaite pas émettre d'avis sur ce dossier
- **Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une usine de méthanisation à Pontorson:** Le Conseil ne souhaite pas émettre d'avis sur ce dossier

### Questions Diverses

- **SI LANDAL:** Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu de la part du syndicat de LANDAL. Il y explique la hausse du coût de raccordement (de 1 000 à 1 300€) par la fin de la participation financière de l'agence de l'eau à l'entretien des réseaux.
- **Logement Le Bist'Roz:** Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de l'appartement au dessus du Bist'Roz sont presque terminés. Il propose de faire une visite pour les élus avant le prochain Conseil.
- **Fleurissement du Bourg:** Monsieur le Maire remercie les élus qui ont contribué au renouvellement des fleurs dans les parterres de la Mairie et aux abords de l'école.
- **Conseil d'école:** Madame Isabelle MESLIN transmet les remerciements au Conseil de l'école pour l'aide au financement de la sortie scolaire à Paris. Elle ajoute que les effectifs sont stables pour l'année prochaine.

- **Programme Voirie 2019:** Monsieur le Maire informe le Conseil que les voiries pour lesquelles un marché va être publié sont les suivantes: La Saline, La Renais, Rue du Douet Curieux, La Croix Châtre, Impasse Pinet et Rue de Malchat.
- **Commerces:** Monsieur le Maire transmet au Conseil les remerciements de la coiffeuse qui fêtait les 5 ans de son commerce. Elle a apprécié l'aide du Conseil pour son installation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23:00.**

Le secrétaire de Séance  
M. TROCHON Jean-Louis